



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 37682

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins de déportés non juifs dont les pères et/ou mères sont morts en camps de concentration ou ont été fusillés. Un décret devait être pris pour répondre à cette attente. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand ce dernier devrait être publié.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37682

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2885

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4452